

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2022

DCM20221026/018

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE  
AUX ASSOCIATIONS POUR 2022

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 31 octobre 2022.

Que la convocation a été faite le 20 octobre 2022.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	35
Représentés :	7
Absents :	3
Total des votes :	42

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six octobre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. BEDIER Joé, RAMASSAMY Laurent, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adélaïde, PERMACAONDIN Isabelle, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic, RAMIN Odile

**ETAIENT REPRESENTES :**

MM. PEQUIN Jean-Marc, CEVAMY Primilla, PAYET Catherine Anne, ASSICANON Jean Thierry, BENOIT Sabrina, CHANE TO Marie Lise, TIPAKA Nadia

**ETAIENT ABSENTS :**

MM. DIJOUX Sabrina, SAID Moussa, NAUD CARPANIN Marie-Hélène,



Le Maire

Joé BEDIER

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Audrey PERIANIN-CARPIN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

## DCM20221026/018 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AUX ASSOCIATIONS POUR 2022.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

### I. CONTEXTE ET MONTANTS DES AIDES

Lors du Conseil Municipal du 12 mai 2022 des subventions ont été accordée aux associations œuvrant sur le territoire. Il est demandé de prendre en compte deux demandes de complément pour les associations le Centre d'Animation Socio-Educatif et Culturel de la Cressonnière (CASEC) et Taekwondo Club 974 (TKD 974).

Dans le cadre de ces aides financières qui sont accordées aux associations pour l'année 2022, il est proposé d'accorder les subventions aux organismes présentées dans le tableau de répartition joint en annexe, pour un montant total de **19 000 €**.

### II. MODALITES ET PROCEDURES

Les modalités sont précisées par la délibération "Cahier des procédures, des modalités de la gestion des subventions aux associations" qui a été votée en avril 2021 (DCM20210407/022).

Il conviendra de rappeler, que le soutien financier de la Ville aux associations est entièrement tributaire du respect du cadre règlementaire et de la sincérité de l'utilisation de l'aide financière versée.

### III. TABLEAU DE REPARTITION DES AIDES

Libellé demandeur	Montant CM 12-05- 2022	Proposition CM 26-10-2022	Total subvention 2022	Détails de la demande
TKD 974	4 000 €	3 000 €	7 000 €	• Participation à l'Open de Paris 2022 (11 au 30/11 2022)
CASEC	141 500 €	16 000 €	157 500 €	• Participation aux Championnats de France 2022 (27 mai au 05 juin 2022)
<b>Total subvention proposée :</b>		<b>19 000 €</b>		

Les crédits budgétaires pour ces subventions de fonctionnement seront imputés sur le chapitre 65, article 6574.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

#### **Article 1 :**

- Approuve l'arbitrage des aides restant à répartir sur le budget des subventions associatives 2022 aux organismes répertoriés dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de **19 000 euros**.

**Article 2 :**

- Autorise le Maire ou son représentant à signer ces actes et à verser la subvention aux organismes répertoriée dans le tableau ci-dessus.

**Article 3 :**

- Autorise le Maire ou son représentant à procéder aux inscriptions budgétaires, chapitre 65 article 6574.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme  
Fait à Saint-André le 02 NOV. 2022



Le Maire

*J. Bedier*  
Joé BEDIER